



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## Avocats sans frontières appelle au respect du droit de critiquer le système de justice

**Port-au-Prince, le 13 octobre 2017** – Avocats sans frontières Canada (ASFC) est préoccupée par la résolution adoptée le 4 octobre dernier par les juges de la Cour d'appel de Port-au-Prince à la suite d'un discours prononcé le 2 octobre par le Bâtonnier de Port-au-Prince, Maître Stanley Gaston. Il a notamment dénoncé les dysfonctionnements et les problèmes de corruption au sein du système judiciaire. Par cette résolution, les juges de la Cour d'appel refusent de recevoir tout dossier des avocat(e)s du Barreau de Port-au-Prince jusqu'à ce que le Bâtonnier présente des excuses publiques à la magistrature.

La résolution du 4 octobre de la Cour d'appel affecte les droits fondamentaux des Haïtien(ne)s, en particulier leur droit à un recours effectif et à un tribunal compétent, consacré notamment par le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (article 2.3) et la *Convention américaine relative aux droits de l'Homme* (25), ratifiés par l'État haïtien.

« L'accès à la justice est le poumon d'un système de justice de qualité et un vecteur clé de la bonne gouvernance », souligne Maître Pascal Paradis, directeur général d'ASFC. « Les avocat(e)s jouent un rôle fondamental dans le bon fonctionnement de la justice et dans la mise en œuvre effective des droits et libertés des justiciables. Le droit haïtien – notamment le Décret du 29 mars 1979 concernant la profession d'avocat et le *Code de déontologie de la profession d'avocat* de la Fédération des Barreaux d'Haïti – fait écho aux *Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau* : les avocat(e)s et leur ordre professionnel jouissent de la liberté d'expression. Ils ont le droit de prendre part aux discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la protection des droits humains », rappelle Maître Paradis.

Pour être en mesure de s'acquitter de leurs obligations professionnelles et de contribuer à une distribution saine et équitable de la justice, les avocat(e)s ne doivent être soumis à aucune forme de contrainte ou de pression. Les *Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau* prévoient qu' « [a]ucun tribunal ni autorité administrative devant lesquels le droit d'être assisté par un conseil est reconnu ne refuseront de reconnaître le droit d'un avocat à comparaître devant elle au nom de son client, à moins que ledit avocat n'y soit pas habilité en application de la loi et de la pratique nationales ou des présents Principes ».

En vertu du droit haïtien et du droit international applicable en Haïti, les juges doivent jouer un rôle tout aussi important dans la bonne administration de la justice. Ils doivent garantir un système de justice impartial et équitable et la protection effective des citoyens. Or, la résolution du 4 octobre de la Cour d'appel de Port-au-Prince constitue au contraire une entrave à l'accès à la justice des Haïtien(ne)s, notamment les personnes en situation de vulnérabilité.

Selon Maître Paradis, « on peut être d'accord ou en désaccord avec les propos du Bâtonnier de Port-au-Prince, mais rien ne justifie d'aller à l'encontre des principes de base d'une

administration saine de la justice et de l'État de droit. La résolution du 4 octobre de la Cour d'appel de Port-au-Prince doit être reconsidérée sans délai ».

ASFC invite les acteurs et les actrices de la justice à respecter leurs obligations respectives et à favoriser l'exercice des droits fondamentaux des Haïtien(ne)s. ASFC appelle le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire à prêter une attention immédiate à cette situation dans le meilleur intérêt de la justice.

– 30 –

**À propos d'ASFC:** *Avocats sans frontières Canada (ASFC) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de soutenir la mise en œuvre effective des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique. Active dans plus de 27 pays depuis 2002, ASFC s'implique en Haïti depuis 2006 à renforcer la lutte contre l'impunité et l'accès à la justice pour les victimes de violations des droits humains. Voir [www.asfcanada.ca](http://www.asfcanada.ca).*

**Pour communiquer avec ASFC en Haïti :**

Taina Noster, agente de communication et de plaidoyer  
Avocats sans frontières Canada  
+ (509) 28 13 04 28

**Pour communiquer avec ASFC au Canada:**

Martin Lanouette, chargé des communications et relations publiques  
Avocats sans frontières Canada  
+(1) 418 907-2607, poste 115